

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 832**13 août 2004****SOMMAIRE**

Advanced Laser Applications (ALA) Holding S.A., Luxembourg.....	39925	International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg.....	39917
Alexander Photo S.A., Luxembourg.....	39934	International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg.....	39917
Ashford Energy Capital S.A., Luxembourg.....	39893	Kietschter Stuff, S.à r.l., Koetschette.....	39926
Atelier Orloff sprl, Luxembourg.....	39925	Kraftwerk Holding S.A., Luxembourg.....	39935
Aval-Lux S.A., Wiltz.....	39914	Linde-Re S.A., Munsbach.....	39935
Becolux S.A., Born.....	39914	LRC International Finance, S.à r.l., Münsbach....	39921
Berogest S.A., Steinfert.....	39931	Medina, S.à r.l., Luxembourg.....	39897
Borsalino Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	39915	MKL Properties S.A., Luxembourg.....	39932
BTG Concept S.A., Senningerberg.....	39914	Moufloux S.A.H., Luxembourg.....	39920
BTG Concept S.A., Senningerberg.....	39914	Palais des Roses International S.A., Luxembourg.	39890
Cassiopea S.A., Luxembourg.....	39919	Parfums & Co S.A., Luxembourg.....	39892
(La) Cave à Nico, S.à r.l., Belvaux.....	39896	Parwa Finance S.A., Luxembourg.....	39916
CDRJ Investments (Lux) S.A., Luxembourg.....	39920	Poloclub & Co., A.s.b.l., Mamer.....	39936
CDRJ Worldwide (Lux), S.à r.l., Luxembourg.....	39918	Prarose Holding S.A., Luxembourg.....	39894
Codafix Systems S.A., Luxembourg.....	39935	Prarose Holding S.A., Luxembourg.....	39894
Delpa, Luxembourg.....	39895	Profitrust S.A., Sicaf, Luxembourg.....	39891
Delpa, Luxembourg.....	39895	Ronndriesch 123 S.A., Luxembourg.....	39913
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Bascharage.....	39933	Ronndriesch 123 S.A., Luxembourg.....	39913
Edifac S.A., Luxembourg.....	39895	Ronndriesch 123 S.A., Luxembourg.....	39913
Edifac S.A., Luxembourg.....	39895	S.H.D. S.A., Luxembourg.....	39915
EMPA Investment S.A., Luxembourg.....	39917	S.H.D. S.A., Luxembourg.....	39915
Eucleide S.A., Luxembourg.....	39916	Scandinvest S.A., Luxembourg.....	39918
Euro Must S.A.H., Senningerberg.....	39934	Sigma Invest S.A., Luxembourg.....	39932
Faro International S.A., Luxembourg.....	39918	Silkhouse S.A.H., Luxembourg.....	39920
Faro International S.A., Luxembourg.....	39918	Silkhouse S.A.H., Luxembourg.....	39920
Fidia S.A., Luxembourg.....	39933	Société Luxembourgeoise de Placements S.A., Luxembourg.....	39916
Finibat, S.à r.l., Pétange.....	39892	Star Parks Luxembourg Holdco S.A., Luxembourg.....	39898
Finibat, S.à r.l., Pétange.....	39892	Star Parks Luxembourg Holdco S.A., Luxembourg.....	39898
Four Investment S.A., Luxembourg.....	39921	Star Parks Luxembourg Holdco S.A., Luxembourg.....	39913
Four Investment S.A., Luxembourg.....	39921	Symbolix, S.à r.l., Luxembourg.....	39934
Fro Solar Concept, S.à r.l., Rollingen.....	39921	Transworld International Luxembourg S.A., Luxembourg.....	39927
Gaheraupa S.A., Luxembourg.....	39890	Verdibel S.A., Wiltz.....	39898
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg.....	39930	Vik, S.à r.l., Luxembourg.....	39916
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg.....	39930	Villerton Invest S.A., Luxembourg.....	39915
GWM Group S.A., Global Wealth Management Group, Luxembourg.....	39922	Volkskemie S.A.H., Luxembourg.....	39919
Immobal S.A., Luxembourg.....	39928	Volkskemie S.A.H., Luxembourg.....	39919
International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg.....	39917	VRBéton S.A., Bascharage.....	39919
International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg.....	39917	Yorkshire Holding S.A., Luxembourg.....	39922

GAHERAUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 75.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Signature.

(049761.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 78.702.

Procès-verbal du conseil d'administration en date du vendredi 7 mai 2004 à 9.00 heures

La séance est déclarée ouverte à 9.00 heures.

Sont présents:

- M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, Rue des Dahlias,
- M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias
- La société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en date du 30 décembre 1999 par devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

Etablie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le matricule n° B 73.886,

Représentée par son gérant régulièrement en fonctions, M. Pierre Dall'Asparago, gérant de société, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

Les trois membres composant le conseil d'administration régulièrement en fonctions de PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. étant présents et représentés, le conseil d'administration est considéré comme ayant été valablement réuni.

La séance est déclarée ouverte.

Le bureau est composé comme suit:

Aux fonctions de Président de Séance: M^e Alain Lorang, prénommé,

Aux fonctions de secrétaire: Mlle Anissa Ayad, employée privée, demeurant à F-57120 Rombas, 10, Rue de la Tour,

Aux fonctions de scrutateur: M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée,

M^e Alain Lorang procède à la lecture des points à l'ordre du jour;

à savoir

Ordre du jour:

1. Constatation de la révocation des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l.
2. Nomination en lieu et place de Monsieur Mahmoud Youssef avec délégation de tous pouvoirs pour représenter la société PALAIS DES ROSES AGADIR

Le président procède à la lecture du premier point figurant à l'ordre du jour:

1^{er} point à l'ordre du jour: Révocation des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l.

Le président de séance, M^e Alain Lorang, expose que par correspondance datée du 6 mai 2004, la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. représentée par son gérant régulièrement en fonctions, M. Pierre Dall'Asparago, a informé les actionnaires de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A., de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Ceci avec effet au jour de tenue du présent conseil d'administration des actionnaires appelés à constater de sa démission, respectivement nommer un nouvel administrateur.

Monsieur le président soumet cette décision au vote des actionnaires.

Après délibération le conseil d'administration adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

a. Constater la démission des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. avec effet en date de ce jour.

b. de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de lui accorder quitus pour sa gestion

Le premier point à l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du second point à l'ordre du jour.

2^{ème} point à l'ordre du jour: Nomination en lieu et place de Monsieur Mahmoud Youssef, demeurant à Dallah Tower, Palestine Street, PO Box 6854 Jeddah 21452 Saudi Arabia

Le président propose aux actionnaires présents et représentés, la décision:

a. de nommer en lieu et place, M. Mahmoud Youssef, demeurant à Dallah Tower, Palestine Street, PO BOX 6854 Jeddah 21452 Saudi Arabia

b. ainsi que de déléguer à M. Mahmoud Youssef tous pouvoirs spéciaux en qualité de directeur, pour représenter la société PALAIS DES ROSES AGADIR auprès des autorités marocaines, auprès des institutions financières, et prendre toutes décisions qu'il jugera utiles pour le compte de la société.

Il soumet cette décision au vote des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution

A l'unanimité, les actionnaires de PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. décident:

a. de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet au jour de la présente de M. Mahmoud Youssef, demeurant à Dallah Tower, Palestine Street, PO BOX 6854 Jeddah 21452 Saudi Arabia

b. ainsi que de déléguer à M. Mahmoud Youssef tous pouvoirs spéciaux en qualité de directeur, pour représenter la société PALAIS DES ROSES AGADIR auprès des autorités marocaines, auprès des institutions financières, et prendre toutes décisions qu'il jugera utiles pour le compte de la société.

Le second point à l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du troisième point à l'ordre du jour.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés le président de séance, M^e Alain Lorang constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 11.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2004.

Les administrateurs:

M^e A. Lorang / M^e M.-B. Wingerter De Santeul / p. DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., P. Dall'Asparago

Le Bureau:

M^e A. Lorang / A. Ayad / M^e M.-B. Wingerter De Santeul

Président / Secrétaire / Scrutateur

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour copie conforme à l'original

E. Schlessler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AR05226. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050130.3/835/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

PROFITRUST S.A., SICAF, Investmentgesellschaft mit unveränderlichem Kapital (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 38.465.

AUFLÖSUNG

Auszug des Sitzungsprotokolls der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 26. Juni 2003

Die Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der PROFITRUST S.A., einer Investmentgesellschaft mit festgelegtem Kapital (in Liquidation) hat am 26. Juni 2003 am Gesellschaftssitz folgende Beschlüsse gefasst:

- 1- Billigung des Berichtes des Verwaltungsrates für den Zeitraum vom 1. November 2002 bis zum 23. April 2003
- 2- Billigung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers für den Zeitraum vom 1. November 2002 bis zum 23. April 2003
- 3- Genehmigung der Bilanz zum 23. April 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für den Zeitraum vom 1. November 2002 bis zum 23. April 2003
- 4- Billigung des Berichtes des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der PROFITRUST S.A.
- 5- Billigung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers in Hinblick auf die Liquidation
- 6- Billigung des Liquidationsabrechnung
- 7- Entlastung des Verwaltungsrates
- 8- Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
- 9- Abschluss der Liquidation
- 10- Bestimmung der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 380, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als den Ort, an dem die Bücher und Schriftstücke der PROFITRUST S.A. für einen Zeitraum von fünf Jahren aufzubewahren sind
- 11- Bestimmung, dass Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der PROFITRUST S.A. nicht ausbezahlt werden können ab den 26. Dezember 2003 bei der Caisse de Consignation zu hinterlegen sind.

Luxembourg, den. 26 Juni 2003

PROFITRUST S.A.

Liquidator

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049464.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FINIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.389.

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fernando José Andrade Dos Santos Silva, ingénieur génie civil, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.

Le comparant agissant en tant que gérant technique avec pouvoir d'engager par sa seule signature la société à responsabilité limitée FINIBAT, S.à r.l., avec siège social à L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 31 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 364 du 6 mars 2002.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Le gérant décide de transférer l'adresse de la société de L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton à L-4750 Pétange, 74, route de Longwy et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Pétange.»

Le deuxième alinéa reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. J. A. Dos Santos Silva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2004, vol. 898, fol. 60, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2004.

B. Moutrier.

(049355.3/272/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FINIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2004.

B. Moutrier.

(049356.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 61.260.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Reportée du 10 mars 2003

La société EUROFID, S.à r.l., sise 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., sise 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour PARFUMS & Co S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05630. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049469.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

ASHFORD ENERGY CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 85.158.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office on June 3rd, 2004

The meeting is opened at 9.00 a.m. under the chairmanship of Jost Löschner, legal advisor, residing in Luxembourg. The chairman designates as secretary Ulrich Kunath, bank employee, residing in Nittel, Germany and as scrutineer Chantal Jung, bank employee, residing in Huncheringe, Luxembourg, all present and agreed.

The chairman declares and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Reports by the Board of Directors and by the Statutory Auditor to the General Meeting;
2. Approval of the annual accounts for the financial year ending December 31st, 2003;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditor;

After having duly considered the various items on the agenda, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor on the annual accounts for the financial year ending December 31st, 2003 were presented to the general meeting.

Second resolution

The general meeting resolved to approve the annual accounts for the financial year ending December 31st, 2003 as they were presented by the Board of Directors.

Third resolution

After taxes the profit for the financial year amounts to 716,990.- USD.

The general meeting resolved to allocate 5% of the profit, corresponding to an amount of 35,849.50 USD, to the legal reserve and to carry forward to the following financial years the remaining profit of 681,140.50 USD.

Fourth resolution

The general meeting resolved to grant discharge to the Directors of the company and to the Statutory Auditor for the exercise of their mandate during the financial year ending December 31st, 2003.

There being no further business, the meeting closes at 9.30 a.m. The secretary reads the present Minutes.

Luxembourg, 3rd of June 2004.

Signé: J. Löschner, C. Jung, U. Kunath.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02061. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Folgt die deutsche Übersetzung

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 3. Juni 2004 am Sitz der Gesellschaft

Die ordentliche Generalversammlung wird um neun Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jost Löschner, Justitiar, wohnhaft in Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Ulrich Kunath, Bankangestellter, wohnhaft in Nittel, Deutschland und zum Stimmzähler Frau Chantal Jung, Bankangestellte, wohnhaft in Huncheringe, Luxembourg.

alle gegenwärtig und genehmigt.

Der Vorsitzende erklärt und die Versammlung stimmt zu:

- dass alle Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste vermerkt sind, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde. Sie bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingeregistriert zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

- dass gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, sich somit regelrecht zusammengesetzt und befugt ist, über die folgende Tagesordnung zu beschliessen

Agenda:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers über das Geschäftsjahr 2003.
2. Beschlussfassung über die Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003
3. Beschluss über die Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

Nach ordnungsgemässer Prüfung der Tagesordnungspunkte, fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Geschäftsbericht des Verwaltungsrates sowie vom Bericht des Abschlussprüfers zum Jahresabschluss für das Geschäftsjahr, welches am 31. Dezember 2003 endet.

Zweiter Beschluss

Nach Prüfung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

Dritter Beschluss

Nach Steuern beläuft sich der Gewinn des Geschäftsjahres auf 716.990,- USD.

Die Versammlung beschliesst, dass 5% des Gewinns, entspricht 35.849,50 USD, der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden. Der Rest des Gewinns, 681.140,50 USD, wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung um 9.30 a.m. für geschlossen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Mitglieder des Versammlungsvorstandes mit dem Notar gegenwärtiges Protokoll unterschrieben.

Luxemburg, den 3. Juni 2004.

Gezeichnet: J. Löschner, C. Jung, U. Kunath.

Zum Zwecke der Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 14. Juni 2004.

G. Lecuit

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02064. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049319.2//87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 41.790.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Signature.

(049752.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 41.790.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 9 juin 2004 à 14.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2003 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2003.

L'Assemblée donne décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à la non tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2003 à la date statutaire.

Reconduction des mandats de Messieurs Frédéric Otto, Daniel Biguine et Marc Ambroisien en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049758.3/817/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

DELPA, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.345.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02413, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour la société

Signature

(049782.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

DELPA, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.345.

—
Suite à la démission de MM. Carlo Raus et Jean-Marie Hansen comme administrateurs, sont, conformément à l'art. 14 des statuts, nommés provisoirement administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale M. Marc Fisch, agriculteur, demeurant à Calmus et M. Romain Freichel, agriculteur, demeurant à Kalborn.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

M. Lamesch / M. Gaasch

Dans sa réunion du 17 février 2004 et conformément à l'art. 15 des statuts, le conseil d'administration a désigné M. Marc Fisch, agriculteur, demeurant à Calmus, comme président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049786.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EDIFAC S.A.

Signature

(049533.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

EDIFAC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049534.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

LA CAVE A NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4475 Belvaux, 101, rue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 101.307.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Gouber, commerçant, né à Luxembourg le 20 octobre 1946, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

2.- Madame Rolande Huguenel, commerçante, née à Ban St. Martin (France) le 7 mars 1940, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA CAVE A NICO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Belvaux; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une vithèque, la vente de boissons alcooliques et non alcooliques et le commerce de détail d'Articles d'épicerie et d'accessoires.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nico Gouber, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Rolande Huguenel, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Nico Gouber et Madame Rolande Huguenel.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Nico Gouber, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4475 Belvaux 101, rue d'Oberkorn.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gouber, R. Huguenel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2004, vol. 429, fol. 66, case 1. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 juin 2004.

A. Weber.

(049998.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

MEDINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.825.

Décision prise par la gérance en date du 1^{er} mars 2004

- 1) Transfert du siège social de la société

La gérance a décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 2 mars 2004 d'anciennement 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg à maintenant 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MEDINA, S.à r.l.

Signature

La gérance

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049498.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

VERDIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 99.131.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 juin 2004, réf. DSO-AR00160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juin 2004.

Signature.

(902258.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

**STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A., Société Anonyme,
(anc. STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.067.

In the year two thousand four, on the seventh of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, trade register Luxembourg in process, incorporated by deed dated on March 30th 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés.

The meeting is presided by Miss Séverine Lamiriaux, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Koen Van Baren, private employee, residing at Mamer.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred (100) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase the share capital by 18,500 euros (EUR), so as to raise it from its present amount of 12,500 euros (EUR) to 31,000 euros (EUR) by the creation and issue of 148 new shares of 125 euros (EUR) each, by contribution in cash;
2. Change of the number and the par value of the shares representing the capital, so that it would be divided into 25,000 shares with a nominal value of EUR 1.24.
3. Subscription and payment of the 14,919 new shares;
4. Change of the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («Société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.)
5. Change of the name of the company into STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A.
6. Discharge to the managers of the S.à r.l. company.
7. Appointment of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor of the S.A. company
8. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form
9. Miscellaneous

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital by 18,500 euros (EUR), so as to raise it from its present amount of 12,500 euros (EUR) to 31,000 euros (EUR) by the creation and issue of 148 new shares of 125 euros each;

Second resolution

The meeting decides to change the number and the par value of the shares representing the capital, so that it would be divided into 25,000 shares with a nominal value of EUR 1.24.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon PALAMON EUROPEAN EQUITY, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD United Kingdom,

And ECOREAL S.A. a company with registered office in Luxembourg registered at the R.C.S. of Luxembourg under the number B 38.875, both here represented by Mister Koen Van Baren, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

declared to subscribe to the 14,919 (fourteen thousand nine hundred nineteen) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company

has at its free and entire disposal the amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

it is decided to admit to the subscription of the 14,919 (fourteen thousand nine hundred nineteen) new shares:

1) PALAMON EUROPEA EQUITY, for 14,918 shares	14,918
2) ECOREAL S.A., for 1 share	1
Total: 14,919 shares	14,919

Third resolution

The meeting resolves to change the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

Fourth resolution

The meeting resolves to change the name of the company into STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A.

Fifth resolution

The meeting resolves to give full discharge to the manager of the S.à r.l. company until today for the accomplishment of its mandate.

Sixth resolution

The meeting resolves to fix the number of the members of the Board of Directors of the S.A. company at 3.

Are appointed as directors until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

A Director:

MONTEREY SERVICES S.A., with registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Registered under the number B 51.100.

B Directors:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at L-2163 Luxembourg, 27 avenue Monterey, Registered under the number B 64.474.

b) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, Registered under the number B 34.766

Seventh resolution

The meeting resolved to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Eighth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a public company limited by shares (société anonyme) under the name of STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A. (the «Company»), which will be governed by the present articles of association (hereafter the «Articles») and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. The Company may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial, or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. This shall include without limitation the ability to issue warrants, bonds and notes and other financial instruments, and to borrow funds from financial institutions and other third parties.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. For the purposes of this Article:

«Acting in Concert» has the meaning given to that expression in the United Kingdom City Code on Takeovers and Mergers as at the date hereof;

«Affiliate» in relation to a person means any other person that is, directly or indirectly, Controlling, Controlled by or under common Control with that person;

«Business Day» means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which Banks are open for business (other than solely for trading and settlement in euro) in Luxembourg;

«Control» in relation to a body corporate means the ability of a person to ensure that the activities and business of that body corporate are conducted in accordance with the wishes of that person, and a person shall be deemed to have Control of a body corporate if that person possesses or is entitled to acquire the majority of the issued share capital or the voting rights in that body corporate or the right to receive the majority of the income of that body corporate on any distribution by it of all of its income or the majority of its assets on a winding up and, for the avoidance of doubt, a person which is the general partner of a limited partnership Controls that limited partnership and any derivative term or reference to «Controlling» shall be construed accordingly;

«Drag Offer» is an offer to buy all of the Shares then in issue which is: (a) conditional on acceptance in respect of all the Shares then in issue within a specified time period being made; (b) with respect to all Shares of the same class, at the same price per Share and otherwise on the same terms; and (c) not made by a person who is Controlled by, under common Control with, or who Controls, a Palamon Fund;

«Palamon Funds» means Palamon European Equity, LP, Palamon European Equity «B», LP, Palamon European Equity «C», LP, Palamon European Equity «D», LP and Palamon European GmbH & Co. Beteiligungs KG;

«Palamon Group» means: (a) the Palamon Funds; (b) any Affiliates of the Palamon Funds (the «Palamon Affiliates»); (c) any nominee of the Palamon Funds or the Palamon Affiliates; (d) any limited partner or general partner of the Palamon Funds or their Affiliates; (e) any person controlled by the Palamon Funds or the Palamon Affiliates or controlled by any combination of the Palamon Funds and the Palamon Affiliates and any general partner of the Palamon Funds or the Palamon Affiliates or which is controlled by any general partner of any of the Palamon Funds or the Palamon Affiliates; and (f) any other limited partnership, fund or collective investment or co-investment plan managed or controlled by (i) a general partner of the Palamon Funds or (ii) the Palamon Funds or (iii) by any other person controlled by, or subject to the control of, the general partner of any of the Palamon Funds (or the representative(s) or holder(s) or trustee(s) of any such partnership, fund or plan or any unit holder or other beneficiary of said partnership, fund or plan);

«Palamon Shareholders» means Limeflower Holdings Limited and any person who is a Transferee of shares from a Palamon Shareholder or a member of the Palamon Group and «Palamon Shareholder» shall be construed accordingly;

«Transferee» means any person to whom shares are to be Transferred; and

«Transfer» means, in relation to any share, to transfer the entire legal and beneficial interest in that share free from all claims, liens, charges, encumbrances and equities and together with all rights attached or accruing to the share and any derivative term, as well as any reference to a «Transfer», shall be construed accordingly;

«Transferor» means any shareholder who wishes to Transfer some or all of its shares.

Art. 5. 1. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one euro and twenty-four cent (1.24 EUR) each (the «Ordinary Shares»).

Art. 5. 2. Authorized capital. The authorized capital of the Company is fixed at one hundred fifty thousand and forty euro (150,040.- EUR), represented by one hundred and twenty-one thousand (121,000) shares with a par value of one euro and twenty-four cent (1.24 EUR) each, divided into one hundred and twenty thousand (120,000) Ordinary Shares and one thousand (1,000) preferred non-voting shares (the «Preferred Non-Voting Shares», together with the Ordinary Shares, the «Shares»), having the rights and obligations provided for in these Articles and under the Law.

The authorized and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of the Company.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, on one or more occasions, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After the board of directors have documented each increase in the subscribed capital, it shall amend in the legally required notarial form, the present article to reflect this capital increase.

Art. 5. 3. Form of shares - Shareholders' register. The Shares are and shall stay in registered form. In addition, the Company shall issue certificates which witness the registration of the shares in the register of shareholders.

The Shares may be created at the Company's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of holders of Shares as the legal owner of such Shares.

Transfers of Shares shall be subject to the terms of these articles and such transfer shall be registered by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the Transferor or Transferee of such Shares or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

If the Company issues bonds or notes in registered form, a ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the Company, or at such other place as the board of directors shall designate for this purpose.

Art. 5. 4. Preemption rights on issue. (A) If there is to be an issue of any unissued shares or equity securities of the Company (the «Relevant Securities») (whether forming part of the original or any increased capital), this Article 5.4.(A) shall apply. Subject to the provisions of the Law and the present Articles and without prejudice to any rights attached to existing shares, each holder of Ordinary Shares shall have the pre-emptive right to subscribe for up to their pro rata portion of any Relevant Securities issued by the Company (at the same price and on the same terms as the Relevant Securities are to be issued), determined on the basis of the percentage of the Ordinary Shares owned by each such holder (subject to Article 5.4.(E) below). The Company shall give written notice to each such holder of its intention to issue any such Relevant Securities.

(B) Upon receipt of the notice referred to in Article 5.4.(A), each such holder shall have 30 Business Days in which to exercise its subscription right, in whole or in part, by sending an acceptance notice to the Company. Such acceptance notice may also indicate that such holder is prepared to acquire an additional amount of Relevant Securities (such holder being an «Over Allocation Subscriber») if and to the extent other holders do not exercise their rights under Article 5.4.(A).

(C) To the extent any holder of Ordinary Shares does not elect to subscribe for its entire allocation of the proposed new issue of shares or equity securities within the time provided, the unsubscribed for part of its allocation shall be allotted: (a) firstly to the Over Allocation Subscribers, in each case up to the additional amount of the Relevant Securities they have indicated they are prepared to acquire pro rata to their holdings of Ordinary Shares; and (b) secondly, if the proposed new issue of Relevant Securities is not fully subscribed for, to such person(s) as the Company shall decide.

(D) The board of directors is unconditionally authorised to exercise all powers of the Company to allot relevant securities, within the limits of the authorized share capital. The maximum nominal amount of relevant securities that may be allotted under this authority shall be the nominal amount of the unissued share capital at the date of adoption of this Article or such other amount as may from time to time be authorised by the shareholders in general meeting. The authority conferred on the directors by this article shall remain in force for a period of five years from the date of adoption of this article but may be revoked varied or renewed from time to time by the shareholders in general meeting in accordance with the Law.

(E) The provisions of Article 5.4.(A) shall not apply to and no holder of shares shall have any pre-emption right in connection with (i) the allotment or issue of options or shares under any employees' share scheme established by the Company for the benefit of some or all of the directors, officers or employees of the Company and its Affiliates, (ii) the allotment or issue of shares on the exercise of such options, (iii) the allotment or issue of shares to Mr William Muirhead or Mr Michael Jolly, (iv) the issue of any warrants to be issued to BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG in the month after the date of adoption of these Articles and the issue of any shares on the exercise of those warrants, or (v) any allotment or issue of Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares in the month following the later of the date of adoption of the present Articles and the date of completion of the sale and purchase of all issued shares in WAL-IBI S.A. pursuant to an agreement to be entered into between, inter alia, PREMIER INTERNATIONAL HOLDINGS INC., WALIBI HOLDING LLC, STAR PARKS BELGIUM HOLDCO S.A. and SIX FLAGS, INC., on or shortly following the adoption of the present Articles.

Art. 5. 5. Warrants. Within the limits of the authorized capital set forth above, the board of directors is also authorized to issue warrants giving to each warrant holder a right to subscribe for one or more Ordinary Shares (or for a fraction of a share, it being understood that the company shall in no event be obligated to issue any fractional shares), without reserving to the existing shareholders a preferential right to acquire the warrants or to subscribe to Ordinary Shares upon the exercise of the warrants. The board of directors is authorized to determine the conditions under which the warrants will be issued, including without limitation the subscription price to be paid for the Ordinary Shares upon the exercise of the warrants, subject to article 26-5 (1) of the Law, as well as the price to be paid in consideration of the warrant, if any. At the time the board of directors determines the conditions under which the warrants may be issued, the board of directors may subject the exercise of the warrants to such conditions as it in its discretion may determine, including, without limitation (i) a requirement that each warrant holder may only exercise the warrant on becoming a party to a shareholders' agreement made between shareholders of the Company, from time to time, being at the date of adoption of these Articles the shareholders' agreement between Limeflower Holdings Limited and the Company dated on or about the date of adoption of these Articles, and (ii) restrictions, if any, as to the disposal of the Ordinary Shares issued upon the exercise of the warrants.

In case of any type of capital increase of the Company preceding the exercise of any warrants granted by the Company, the exercise price and/or the number of shares issuable upon the exercise of such warrants shall be adjusted in such manner as the Company (acting in good faith) shall deem appropriate to protect the economic value of any such warrants, provided that if the relevant warrant holder, within 14 days of such adjustment being made, notifies the Company that it disagrees with the adjustment, then the warrants shall be adjusted in such manner as the Company (with the confirmation of the auditors of the Company that in their opinion the adjustments proposed are fair and reasonable) shall deem appropriate to protect the economic value of any such warrants. If the auditors have given their written confirmation that in their opinion the adjustments proposed (if any) are fair and reasonable they shall, in the absence of manifest error, be final and binding, provided that the Company shall not make such adjustments as would require the

issue of shares at below their nominal value, but shall in such circumstances adjust the number of shares issuable upon exercise of any such warrants.

Art. 5. 6. Redemption of shares. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Law and the present Articles.

(A) Every Preferred Non-Voting Share in the capital of the Company shall be redeemable in accordance with the provisions of article 49.8 of the Law and this clause (A) at the option either of the Company or of the holder thereof.

(B) If the Company or any holder (or in the case of joint holders, the holders whose name stands first in the register of members of the company in respect of the shares) of Preferred Non-Voting Share (a «Redeeming Shareholder») wishes to redeem any Preferred Non-Voting Share it shall forthwith give notice in writing to the other (a «Redemption Notice») specifying the number of Preferred Non-Voting Share it wishes to redeem and subject to the provisions of the Law and the terms of these Articles and to payment by the Company of the monies referred to in Article 5.6.(C), such shares shall be redeemed with effect from the seventh day following the date of the Redemption Notice as provided in Article 5.6.(C) provided that: (i) in the event that the company is precluded by the provisions of the Law from redeeming any Preferred Non-Voting Share the subject of a Redemption Notice, the Company shall forthwith give notice in writing of such fact to the Redeeming Shareholder and (1) in the case of a Redemption Notice served by the Company, the Redemption Notice shall to the extent that it relates to any such shares the Company is unable to redeem be null and void, and (2) in the case of a Redemption Notice served by a Redeeming Shareholder, unless the Redeeming Shareholder shall by notice in writing to the Company withdraw the Redemption Notice, the Redemption Notice shall take effect on the date when the Company is next lawfully entitled to redeem the relevant shares and such shares shall be in addition to any other Preferred Non-Voting Share which may be redeemed in the same period; and (ii) save as provided in Article 5.6.(B)(i)(2), any Redemption Notice once given shall not be capable of being withdrawn without the prior written consent of the party to whom it is addressed.

(C) On redemption and subject to receipt by the Company at its registered office from time to time of the relevant share certificate (or an indemnity in a form reasonably satisfactory to the Company), the Redeeming Shareholder shall be entitled to be paid by cheque the amount of the paid up nominal capital increased with the issue premium paid on each Preferred Non-Voting Share then redeemed together with the amount of all and any arrears and accruals of Preferred Dividend thereon whether earned or declared or not down to the date of redemption.

(D) Upon redemption of any Preferred Non-Voting Share pursuant to this Article 5.6. and subject to the Law, the directors may convert the authorized Preferred Non-Voting Share capital created as a consequence of such redemption into shares of any other class of share capital into which the authorised share capital of the Company is or may at that time be divided or a like nominal amount (as nearly as may be) as the shares of such class then in issue.

(E) The receipt of the registered holder for the time being of any Preferred Non-Voting Share or in the case of joint registered holders the receipt of any of them for the monies payable on redemption thereof shall constitute an absolute discharge to the Company in respect thereof.

(F) In the case of a redemption of part of the Preferred Non-Voting Shares included in a share certificate the Company shall without charge issue a fresh certificate for the balance of the Preferred Non-Voting Shares remaining following the redemption.

(G) For the avoidance of doubt any dividend payable on the Preferred Non-Voting Shares shall cease to accrue as from the date of their redemption unless payment of the redemption monies is refused by the Company otherwise than pursuant to Article 5.6.(H).

(H) If any holder of Preferred Non-Voting Shares to be redeemed fails or refuses to deliver the certificate for those shares (or an indemnity in a form reasonably satisfactory to the company) the Company may retain the redemption monies until delivery up of that certificate or that indemnity and shall within 7 days after receipt of the same pay the redemption monies by cheque to the Redeeming Shareholder.

Art. 5. 7. Drag along.

Art. 5. 7.1. Acceptance of Drag Offer. (A) A Drag Offer may be accepted at any time by a shareholder or shareholders who together hold more than 50% of the Ordinary Shares (the «Majority Shareholders») assuming that all options and warrants to subscribe for shares have been exercised.

(B) A Drag Offer may not be accepted by a shareholder who is not a Majority Shareholder, other than in accordance with this Article.

(C) If a Drag Offer is accepted by the Majority Shareholders with respect to all their shareholdings, then each of the other shareholders shall be deemed to have accepted such Drag Offer and the Majority Shareholders shall be and are hereby authorised on behalf of such other shareholders to notify the person making the Drag Offer of such other shareholders' acceptance of the Drag Offer.

(D) If a shareholder fails or refuses to transfer any Shares agreed to be sold as required under this article against payment of the price for them: (i) the Company shall by written notice authorize any director to execute and deliver on the relevant shareholder's behalf the necessary instrument of transfer and to do any other acts and/or execute any other deeds and documents on the seller's behalf required to effect the transfer of title to the Shares; (ii) the Company shall receive the purchase money in trust for the shareholder and the receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge for the transferee, who shall not be bound to see to the application of the purchase money; (iii) the Company shall cause the transferee to be registered as holder of the relevant Shares; and (iv) once registration has taken place in purported exercise of the power contained in this sub-clause, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

Art. 5. 7.2. Options. The offer constituted by a Drag Offer shall extend to persons holding options or who are otherwise entitled to subscribe for Shares at the time of completion of the share transfers being made pursuant to the Drag

Offer or as a result of the making of the Drag Offer or the completion of such share transfers. The provisions of Article 5.7.1. shall apply to the Shares issued as a result of the exercise of such options or other entitlement in the same manner as they apply to Shares in issue at the time of the Drag Offer.

Art. 5. 8. Tag along.

Art. 5. 8.1. Tag along rights. In the event of a proposed Transfer of any Ordinary Shares other than to a Palamon Shareholder or a member of the Palamon Group or pursuant to Article 5.7., in circumstances where following such Transfer the Transferee (together with its Affiliate and/or persons Acting in Concert with it) would have Control of the Company, the proposed Transferor shall give written notice of the proposed Transfer to the other shareholders together with an irrevocable written offer from the proposed Transferee complying with the terms of Article 5.8.2.(A) and (B) to purchase all of such other shareholders' holding of Ordinary Shares at the same price per share and on the same terms and conditions as the proposed sale to the proposed Transferee (a «Tag Offer») failing which the proposed Transferor shall not be permitted to Transfer any shares pursuant to such proposed Transfer.

Art. 5. 8.2. Tag Offers. (A) The delivery of a Tag Offer shall be irrevocable for a period of 21 Business Days after service of the Tag Offer (unless all the shareholders otherwise agree) and shall, on written acceptance by each shareholder, bind the Transferee to purchase the shares that are so accepted, in accordance with Article 5.8.2.(B).

(B) Subject always to written acceptance of the relevant offer the parties so accepting shall be obliged to complete the sale and purchase of the shares pursuant to Article 5.8.1 within 21 Business Days after service of the Tag Offer.

(C) If a shareholder fails or refuses to Transfer any shares agreed to be sold as required under this Article 5.8.2. against payment of the price for them: (i) the Company shall by written notice authorise any director to execute and deliver on the relevant shareholder's behalf the necessary instrument of Transfer and to do any other acts and/or execute any other deeds and documents on the seller's behalf required to effect the transfer of shares on the terms of the Tag Offer; (ii) the Company shall receive the purchase money in trust for the shareholder and the receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge for the Transferee, who shall not be bound to see to the application of the purchase money; (iii) the Company shall cause the Transferee to be registered as holder of the relevant Shares; and (iv) once registration has taken place in purported exercise of the power contained in this sub-clause, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

Art. 5. 8.3. Options. The offer constituted by a Tag Offer shall extend to persons holding options or who are otherwise entitled to subscribe for shares at the time of completion of the share transfers being made pursuant to the Tag Offer or as a result of the making of the Tag Offer or the completion of such share transfers. The provisions of Articles 5.8.1. and 5.8.2. shall apply to the shares issued as a result of the exercise of such options or other entitlement in the same manner as they apply to shares in issue at the time of Tag Offer.

Title III. - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not. The board of directors shall be divided into directors of category A and category B. Each director shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. Each director may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to appoint a new director to fill the vacancy, which appointment must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members, including at least one category B director, are present or represented. A proxy between directors, is permitted provided that a director may represent only one of his colleagues at a given board meeting. A director shall be considered present at a board meeting if he participates in the meeting by conference call. Directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex, telefax or email.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, of which one must be a category B director, or by the sole signature of the managing director, if any, and by the signature of individual(s) who have received a delegation of powers or proxy given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate the daily management and the representation of the Company with respect to such daily management to one or more persons, who may but need not be directors. It may appoint and remove the persons to whom such daily management has been delegated, fix their remuneration and determine their powers.

The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the annual general meeting of shareholders on the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to this delegate.

The board of directors and the person(s) to whom the daily management has been delegated, within the limits of such daily management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General Meetings of Shareholders

Art. 13. General meetings. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2005. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

The board of directors or the statutory auditor may convene other shareholders' meetings each time the interests of the company so require. Such meetings must be convened each time shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital request it by writing with an indication of the agenda. Each share gives the right to one vote. Subject to the following paragraph, resolutions will be adopted by a majority of the votes casted.

Shareholders' decisions may also be taken by unanimous written consent, except where the decision involves an amendment to the present Articles. A general meeting convened for the purpose of amending the Articles can only be validly held if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of the amendments proposed to be made to the Company's object or form. Resolutions, in order to be valid, need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of the shares present or represented.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the Company, the credit balance represents the net profits of the Company. Of such net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the compulsory legal reserve. Such appropriation shall cease to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The Preferred Non-Voting Shares are entitled to a fixed rate cumulative preferred dividend. The dividend payable with respect to each Preferred Non-Voting Share shall be calculated at the rate of eight per cent (8%) per annum (the «Preferred Dividend») on the aggregate of (i) the amount of the paid up nominal capital of that Preferred Non-Voting Share, (ii) the issue premium paid in with respect to that Preferred Non-Voting Shares, and (iii) the amount of any Preferred Dividend that has accrued but not been paid with respect to that Preferred Non-Voting Share during any prior Dividend Periods (the «Unpaid Amount») provided that: (a) if any Preferred Dividend is paid then for the rest of the Dividend Period during which that Preferred Dividend is paid, the amount of the Unpaid Amount shall be reduced by the amount of such Preferred Dividend, provided that in no circumstances shall the Unpaid Amount be less than zero and if it would otherwise be less than zero it shall be deemed to be zero; (b) for the first Dividend Period, the Unpaid Amount shall be zero; (c) in this Article with respect to each Preferred Non-Voting Share, the term «Anniversary Date» means each anniversary of the date of issue of that share, and the term «Dividend Period» means the period from (and including) the date of issue of that share to and including the day before the first Anniversary Date (the first Dividend Period) and thereafter each period from (and including) the Anniversary Date after the day on which the preceding Dividend Period ended to (and including) the day before the next Anniversary Date thereafter. The Preferred Dividend shall accrue on a daily basis.

The balance of the net profits (after establishing the Preferred Dividend) shall be distributed among the Ordinary Shares, unless decided otherwise by the shareholders meeting.

The Company will not make any dividend payment or distribution of any kind or redemption payment to its shareholders unless and until all payments of principal and interest owed by the Company in respect of the senior facilities agreement dated on or about the date of adoption of the present Articles between the Company and BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG (as an original lender, senior agent and security agent) have been made, save as permitted by and in accordance with the terms of an intercreditor deed dated on or about the date of adoption of the present Articles between, inter alia, the Original Senior Lenders, the Original Mezzanine Lenders, the Original Vendor Loan Noteholders, the Original Equity Investors, the Senior Agent and Security Agent (as each is defined in the intercreditor deed).

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

In the event of a liquidation of the Company or other return of capital (but not a conversion, redemption or purchase by the Company of its own shares), the assets of the Company available for distribution to its shareholders (the «liquidation bonus») will be paid out as follows. First with respect to each Preferred Non-Voting Share an amount (the «Outstanding Amount») equal to the nominal value of the capital of that Preferred Non-Voting Share plus (i) the issue premium paid in on that Preferred Non-Voting Share, and (ii) an amount equal to the accrued Preferred Dividends with respect to that Preferred Non-Voting Share which have not yet been paid with respect to that Preferred Non-Voting Share in accordance with Article 15 of the present Articles, shall be paid out to the holders of Preferred Non-Voting Shares. Preferred Non-Voting Shares are entitled to an amount of this part of the liquidation bonus provided that for the shares on which the capital amount is not fully paid, such amount will be reduced by the amount of capital which is not yet paid in. The balance of the liquidation bonus pro rata to the amount of the Outstanding Amounts with respect to each Preferred Non-Voting Share is paid out to the holders of Ordinary Shares in equal parts provided that for the shares on which the capital amount is not fully paid, such amount will be reduced by the amount of capital which is not yet paid in, and added in equal parts to the Ordinary Shares which have been fully paid up.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by the present Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four thousand Euro (4,000.- EUR.)

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STAR PARKS LUXEMBOURG HOLCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, en cours d'immatriculation au R.C.S de Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu le 30 mars 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Séverine Lamiriaux, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire eut l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen Van Baren, employé privé demeurant à Mamer.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 18.500,- EUR (dix-huit mille cinq cents Euro), afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro) à 31.000,- EUR (trente et un mille Euro), par la création et l'émission de 148 (cent quarante-huit) nouvelles parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euro) chacune, par apport en numéraire.
- 2.- Changement du nombre et de la valeur nominale des parts composant le capital, afin qu'il soit divisé en 25.000 parts sociales de 1,24 EUR chacune.
- 3.- Souscription et paiement des quatorze mille neuf cent dix neuf nouvelles parts sociales.
- 4.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).
- 5.- Modification de la dénomination sociale de la société en STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A.
- 6.- Décharge au gérant de la société à responsabilité limitée.
- 7.- Nomination des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société anonyme.
- 8.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.
- 9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 18.500,- EUR (dix-huit mille cinq cents Euro), afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro) à 31.000,- EUR (trente et un mille Euro), par la création et l'émission de 148 (cent quarante-huit) nouvelles parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euro) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nombre et la valeur nominale des parts composant le capital, afin qu'il soit divisé en 25.000 parts sociales de 1,24 EUR chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus aux présentes, PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, une société anglaise ayant son siège social à Londres W1R 9FD, 56 Conduit Street, d'une part, et ECOREAL S.A., une société de droit luxembourgeois immatriculée au R.C.S. de Luxembourg Section B numéro 38.875, représentés par Monsieur Van Baren, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé;

ont déclaré souscrire aux quatorze mille neuf cent dix-neuf (14.919) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Il est décidé d'admettre à la souscription des quatorze mille neuf cent dix-neuf (14.919) parts sociales nouvelles:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY pour 14.918 parts	14.918
2) ECOREAL S.A., pour une part	1
Total: 14.919 parts	14.919

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société.

Par conséquent les vingt cinq mille parts sociales actuelles sont remplacées par vingt cinq mille actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un Euro et vingt-quatre cents).

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au gérant de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

Administrateur A:

MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, immatriculée sous le numéro B 51.100.

Administrateurs B:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27 avenue Monterey, immatriculée sous le numéro B 64.474.

b) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal immatriculée sous le numéro B 34.766

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A. (ci-après la Société) qui sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique de nature à compromettre l'activité au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera la mieux placée à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet. Ceci comprendra sans limitation la possibilité d'émettre des warrants, des obligations et d'autres instruments financiers et emprunter des fonds à des institutions financières et à d'autres tierces parties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Pour les besoins de cet Article:

«Agissant de concert» à le sens qui lui est donné dans le United Kingdom City Code on Takeovers and Mergers à la date des présentes;

«Filiale» en rapport avec une personne, désigne toute autre personne qui, directement ou indirectement, Contrôle, est Contrôlée ou est sous le Contrôle commun de cette personne;

«Jour Ouvrable» signifie à jour (autre que le samedi ou le dimanche) durant lequel les Banques sont ouvertes (autre qu'uniquement pour les activités de trading ou settlement en euro) au Luxembourg;

«Contrôle» en rapport avec une entité, signifie la capacité d'une personne à assurer que les activités de cette entité soient menées suivant les vœux de cette personne, et une personne sera présumée avoir le Contrôle d'une entité si cette personne possède ou est en droit d'acquérir la majorité des actions représentatives du capital de cette entité ou a le droit de recevoir la majorité des revenus de cette entité résultant de toute distribution par elle de l'ensemble de ses revenus ou la majorité de ses actifs en cas de liquidation et, pour éviter toute équivoque, une personne qui est l'associé commandité d'une société en commandite Contrôle cette société en commandite, et tout terme dérivé ou référence au terme «Contrôle» sera interprété de la même manière;

«Offre d'Attrait» est une offre d'acquérir toutes les Actions émises qui est: (a) soumise à l'acceptation portant sur toutes les Actions émises durant une période déterminée; (b) portant sur l'ensemble des Actions de même catégorie, au même prix par Action et suivant les mêmes conditions; et (c) qui n'est pas faite par une personne qui est Contrôlée par, sous le Contrôle commun ou qui Contrôle un Fonds Palamon;

«Fonds Palamon» désigne Palamon European Equity, LP, Palamon European Equity «B», LP, Palamon European Equity «C», LP, Palamon European Equity «D», LP et Palamon European GmbH & Co. Beteiligungs KG;

«Groupe Palamon» désigne (a) les Fonds Palamon; (b) toute Filiale des Fonds Palamon (les «Filiales Palamon»); (c) tout fondé de pouvoir du Fonds Palamon ou des Filiales Palamon; (d) tout associé commanditaire ou associé commandité du Fonds Palamon ou de leurs Filiales; (e) toute personne Contrôlée par les Fonds Palamon ou les Filiales Palamon ou Contrôlée par toute combinaison des Fonds Palamon et des Filiales Palamon et tout associé commandité des Fonds Palamon ou des Filiales Palamon ou qui est Contrôlée par un associé commandité d'un Fonds Palamon ou d'une Filiale Palamon; et (f) toute autre société en commandite, tout autre fonds ou plan collectif d'investissement ou de co-inves-

tissement dirigé ou Contrôlé par (i) un associé commandité des Fonds Palamon ou (ii) les Fonds Palamon ou (iii) toute autre personne Contrôlée par ou soumise au Contrôle d'un associé commandité d'un Fonds Palamon (ou un représentant, détenteur ou trustee d'une de ces sociétés, fonds ou plan ou tout détenteur ou bénéficiaire de ladite société, dudit fonds ou plan;

«Actionnaires Palamon» désigne Limeflower Holdings Limited ou toute personne qui est un Cessionnaire d'action d'un Actionnaire Palamon ou un membre du Groupe Palamon et «Actionnaire Palamon» sera interprété de la même manière;

«Cessionnaire» désigne toute personne à laquelle des actions sont cédées.

«Céder» désigne, en rapport avec toute action, céder toute la propriété légale et économique dans cette action, libre de toute revendication, privilège et charge, et ensemble avec tous les droits attachés ou arriérés de cette action et tout terme dérivé ainsi que toute référence au terme «Cession», sera interprété de la même manière;

«Cédant» désigne tout actionnaire qui souhaite Céder quelques ou toutes ses actions.

Art. 5.1. Capital souscrit. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt-quatre Cent (1,24 EUR) (les «Actions Ordinaires»).

Art. 5.2. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille et quarante Euro (150.040,- EUR), représenté par cent vingt et un mille (121.000) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt-quatre Cent (1,24 EUR) chacune, divisé en cent vingt mille (120.000) Actions Ordinaires et mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote», ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), ayant les droits et obligations prévus dans ces Statuts ainsi que par la Loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la responsabilité de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article afin de refléter cette augmentation de capital.

Art. 5.3. Forme des actions - Registre des actionnaires. Les Actions sont et resteront sous forme nominative. En plus la Société peut émettre des certificats qui constatent l'inscription des Actions dans le registre des actionnaires.

Les Actions peuvent être créées au choix de la Société en certificat représentatif d'Action unique ou en certificats représentant deux ou plusieurs Actions.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions.

Les Cessions d'Actions seront sujet aux termes des présents Statuts et de telles Cessions devront être enregistrées par une déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires datée et signée par le Cédant ou le Cessionnaire de telles Actions ou par toute personne ayant reçu un pouvoir afin d'inscrire la Cession.

Si la Société émet des obligations sous forme nominative, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société ou à tout autre place que le conseil d'administration désignera à cet effet.

Art. 5.4. Droit de préemption en cas d'émission. (A) En cas d'émission de nouvelles actions non-émises d'une catégorie d'actions de la Société (les «Titres Relevants») (constituant le capital original ou le capital tel qu'augmenté), cet article 5.4 (A) s'appliquera. Sous réserve des dispositions légales et des présents Statuts et sans préjudice des droits attachés aux Actions Existantes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires disposera d'un droit de préemption, proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient, en vue de souscrire à un nombre de nouvelles Titres Relevants émises par la Société (au même prix et aux mêmes conditions d'émission des Titres Relevants) déterminé sur la base du pourcentage des Actions Ordinaires détenues par chaque détenteur (sous réserve de l'article 5.4 (E) ci-dessous). La Société notifiera chaque détenteur de son intention d'émettre des Titres Relevants.

(B) A la réception de la notification visée sous l'article 5.4 (A), chaque détenteur disposera de trente (30) Jours Ouvrables en vue d'exercer son droit de souscription, en tout ou partie, en envoyant une notification d'acceptation à la Société. Cette notification d'acceptation peut également indiquer que ce détenteur est disposé à acquérir tout montant complémentaire de Titres Relevants (un tel détenteur étant un «Souscripteur Sur-Attribué») si et pour autant que les autres détenteurs n'exercent pas leurs droits visés sous l'article 5.4 (A).

(C) Dans la mesure où un détenteur d'Actions Ordinaires ne décide pas de souscrire à l'ensemble des nouvelles actions émises ou titres émis durant la période prévue, les actions ou titres non souscrits seront attribués: (a) premièrement, aux Souscripteurs Sur-Attribués, dans chaque cas jusqu'au montant complémentaire de Titres Relevants qu'ils avaient indiqué être disposés à acquérir proportionnellement à leur participation dans les Actions Ordinaires; et (b) deuxièmement, si la nouvelle émission de Titres Relevants n'est pas totalement souscrite, à la (aux) aux personne(s) désignée(s) par la Société.

(D) Le conseil d'administration est autorisé, de manière inconditionnelle, à exercer tous les pouvoirs de la Société pour attribuer les titres concernés, dans les limites du capital autorisé. Le montant nominal maximum des titres concernés qui peut être attribué à ce titre sera le montant nominal des actions non-émises à la date l'adoption de cet article ou tout autre montant pouvant être autorisé par l'assemblée générale des actionnaires. L'autorisation conférée aux ad-

ministrateurs dans cet article restera en vigueur pour une période de cinq ans à partir de l'adoption de cet article, mais peut être révoquée, modifiée ou renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

(E) Les dispositions de l'article 5.4.(A) ne s'appliqueront pas, et aucune détenteur d'actions ne disposera d'un droit de préemption en rapport avec (i) l'attribution ou l'émission d'options ou actions dans le cadre d'un plan en faveur du personnel établi par la Société au profit de quelques ou tous les administrateurs, directeurs ou employés de la Société et de ses Filiales, (ii) l'attribution ou l'émission d'actions lors de l'exercice de telles options, (iii) l'attribution ou l'émission d'actions à M. William Muirhead ou M. Michael Jolly, (iv) l'émission de tout bon de souscription à la BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG dans le mois suivant l'adoption des ces Statuts et de l'émission de toute action suivant exercice de ces bons de souscription, ou (v) toute attribution ou émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote dans le mois qui suit la plus lointaine des dates entre la date d'adoption des présents Statuts et celle de réalisation de la vente et de l'acquisition des actions émises dans Walibi S.A. suivant une convention à signer entre, notamment, PREMIER INTERNATIONAL HOLDINGS INC., WALIBI HOLDING LLC, STAR PARKS BELGIUM HOLDCO S.A. et SIX FLAGS, INC., à la date de - ou à bref délai après - l'adoption des présents Statuts.

Art. 5. 5. Bons de souscription. Dans les limites du capital autorisé établi ci-avant, le conseil d'administration est également autorisé à émettre des bons de souscription (warrants) donnant à chaque porteur de tels bons le droit de souscrire une ou plusieurs Actions Ordinaires (ou une fraction d'action, étant entendu que la société ne sera en aucun cas obligée d'émettre des fractions d'action), sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel d'acquérir de tels bons de souscription ou de souscrire des Actions Ordinaires lors l'exercice de tels bons de souscription. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles ces bons de souscription seront émis, en ce compris et sans limitation; le prix de souscription à payer pour l'acquisition d'actions lors de l'exercice des bons de souscription, dans le respect toutefois de l'article 26-5 (1) de la Loi; ainsi que le prix à payer pour l'acquisition de bons de souscription, s'il en est. Au moment de fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, le conseil d'administration peut soumettre l'exercice de tels bons de souscription à des conditions qu'il déterminera à sa discrétion, y compris sans restriction (i) l'exigence que chaque détenteur de bon de souscription ne puisse exercer le bon de souscription que s'il devient partie à la convention d'actionnaires signée entre des actionnaires de la Société, de temps en temps, et notamment au moment de l'adoption de ces Statuts la convention d'actionnaires entre Limeflower Holdings Limited et la Société signée à ou autour de la date d'adoption de ces Statuts et (ii) des restrictions pouvant éventuellement porter sur le droit de disposer des Actions Ordinaires émises lors de l'exercice de bons de souscription.

En cas d'augmentation quelconque du capital de la Société précédant l'exercice de bons de souscription accordés par la Société, le prix d'exercice et/ou le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'exercice de ces bons de souscription sera ajusté de la manière que la Société jugera (de bonne foi) utile à la protection de la valeur économique de ces bons de souscription, étant entendu que si le porteur en question de bons de souscription manifeste son opposition à cet ajustement à la Société endéans les 14 jours de cet ajustement, alors les bons de souscription seront ajustés de la manière que la Société (avec la confirmation des réviseurs de la Société que, suivant leur opinion, les ajustements proposés sont justes et raisonnables) estime appropriée de manière à protéger la valeur économique desdits bons de souscription. Si les réviseurs ont donné leur confirmation écrite que, suivant leur opinion, les ajustements proposés (le cas échéant) sont justes et raisonnables, ces ajustements seront, sauf erreur manifeste, définitifs et lieront les personnes concernées, étant entendu que la Société ne fera pas d'ajustements qu'exigerait l'émission d'actions en dessous de leur valeur nominale, mais dans de telles circonstances ajustera le nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de tels bons de souscription.

Art. 5. 6. Rachat des actions. La société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites établies par la Loi et les Statuts.

(A) Toute Action Privilégiée sans Droit de Vote dans le capital de la Société sera rachetable conformément aux dispositions de l'article 49.8 de la Loi et cette clause (A) au choix de la Société ou de son détenteur.

(B) Si la Société ou tout détenteur (ou dans le cas de co-détenteurs, le détenteur dont le nom apparaît en premier dans le registre des membres de la Société au sujet des actions) d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote (un «Actionnaire Rachetable») souhaite racheter (suivant le cas, faire racheter) tout Action Privilégiée sans Droit de Vote, il en notifiera l'autre (une «Notification de Rachat») en précisant le nombre d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote qu'il souhaite racheter (suivant le cas, faire racheter) et conformément aux dispositions de la Loi et de ces Statuts et au paiement par la Société des montants prévus à l'article 5.6.(C), ces actions seront rachetées avec effet au septième jour suivant la date de Notification de Rachat telle que prévue à l'article 5.6.(C), étant entendu que: (i) dans le cas où la Société n'est plus autorisée suivant la Loi à racheter une Action Privilégiée sans Droit de Vote, la Société en notifiera sans délai par écrit l'Actionnaire Rachetable et (1) dans le cas d'une Notification de Rachat notifiée par la Société, la Notification de Rachat, dans la mesure où elle concerne une action que la Société n'est pas autorisée à racheter, sera nulle, et (2) dans le cas d'une Notification de Rachat notifiée par l'Actionnaire Rachetable, la Notification de Rachat prendra effet à la date à laquelle la Société est à nouveau légalement autorisée à racheter les actions concernées et ces actions viendront en complément de toute autre Action Privilégiée sans Droit de Vote rachetable au même moment.; et (ii) sauf dans le cas prévu à l'article 5.6.(B)(i)(2), toute Notification de Rachat, une fois notifiée, ne pourra pas être retirée sans l'accord préalable écrit de la personne à qui elle est adressée.

(C) Lors du rachat et sous réserve de la réception par la Société à son siège social du certificat d'action concerné (ou une indemnité dans une forme raisonnablement satisfaisante pour la Société), l'Actionnaire Rachetable pourra être payé par chèque du montant du capital nominal libéré augmenté de la prime d'émission payée pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote rachetée de même que du montant de tous les arriérés et augmentations de Dividendes Privilégiés dus ou déclarés ou non payés à la date du rachat.

(D) Lors du rachat de toute Action Privilégiée sans Droit de Vote conformément à l'article 5.6. et sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent convertir le capital autorisé d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote créé à l'occasion

du rachat en actions de toute autre catégorie d'action de capital dans laquelle le capital autorisé est ou à ce moment peut être divisé ou un montant nominal identique (aussi proche que possible) aux actions de cette catégorie.

(E) La réception par le détenteur enregistré comme détenteur d'Action(s) Privilégiée(s) sans Droit de Vote, ou dans le cas de détenteurs co-enregistrés, la réception par l'un d'eux des sommes payables à l'occasion du rachat emportera décharge complète de la Société.

(F) En cas de rachat d'une partie d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote comprise dans un certificat d'action, la Société émettra sans coût un nouveau certificat pour le solde des Actions Privilégiées sans Droit de Vote existantes après le rachat.

(G) Pour éviter toute équivoque, tout dividende payable en rapport avec les Actions Privilégiées sans Droit de Vote cessera de porter intérêt à partir de la date du rachat sauf si le paiement de rachat est refusé par la Société autrement que conformément à l'article 5.6.(H).

(H) Dans le cas où le détenteur d'une Action Privilégiée sans Droit de Vote à racheter omet ou refuse de délivrer le certificat relatif à ces actions (ou une indemnité dans une forme raisonnablement satisfaisante à la Société), la Société retiendra les sommes dues pour le rachat jusqu'à la livraison de ce certificat ou de cette indemnité et paiera lesdites sommes à l'Actionnaire Rachetable par chèque dans les sept jours après ladite réception.

Art. 5. 7. Droit d'Attrait (Drag along).

Art. 5. 7.1. Acceptation de l'Offre d'Attrait. (A) Une Offre d'Attrait peut être acceptée à tout moment par un ou des actionnaires qui détiennent ensemble plus de 50% des Actions Ordinaires (les «Actionnaires Majoritaires»), supposant que toutes les options et bons de souscription ont été exercés.

(B) Une Offre d'Attrait ne peut être acceptée par un actionnaire qui n'est pas un Actionnaire Majoritaire, autrement que conformément au présent article.

(C) Si une Offre d'Attrait est acceptée par les Actionnaires Majoritaires sur base de toute leur participation, tous les autres actionnaires seront censés avoir accepté cette Offre d'Attrait et les Actionnaires Majoritaires seront et sont par les présentes autorisés au nom et pour compte des autres actionnaires à notifier la personne ayant fait l'Offre d'Attrait de l'acceptation de l'Offre d'Attrait.

(D) Si une actionnaire omet ou refuse de transférer toute Action convenue, tel que requis par le présent article, moyennant paiement du prix lui revenant: (i) la Société autorisera par écrit chaque administrateur à signer et exécuter au nom et pour le compte de l'actionnaire concerné tout document de cession nécessaire et accomplir tout autre acte et/ou signer tout autre document au nom et pour compte de l'actionnaire vendeur en vue de réaliser le transfert de propriété des Actions; (ii) la Société percevra le prix de vente pour le compte de l'actionnaire et la réception de ce prix par la Société emportera décharge pour l'acquéreur, qui ne sera pas tenu de s'assurer de l'utilisation de sommes perçues; (iii) la Société se portera fort de l'inscription du cessionnaire en tant que détenteur des Actions concernées; et (iv) dès que l'inscription a eu lieu conformément à cette clause, la validité de ces opérations ne pourra plus être remise en cause.

Art. 5. 7.2. Options. L'offre constituant une Offre d'Attrait s'étendra aux personnes détenant des options ou qui, d'une quelconque manière, sont autorisées à souscrire à des actions au moment de la réalisation du transfert d'actions suivant l'Offre d'Attrait ou résultant de l'Offre d'Attrait ou de la réalisation de tels transferts d'actions. Les dispositions de l'article 5.7.1 s'appliqueront aux actions émises suite à l'exercice de ces options ou autre droit de la manière que pour les actions émises au moment de l'Offre d'Attrait.

Art. 5. 8. Droit de suite (Tag along).

Art. 5. 8.1 Droit de suite. Dans le cas d'une Cession d'Actions Ordinaires autre qu'à un Actionnaire Palamon ou un membre du Groupe Palamon ou conformément à l'article 5.7., au terme duquel le Cessionnaire (ensemble avec ses Filiales et/ou personnes Agissant de Concert avec elle) aurait le Contrôle de la Société, le Cédant proposé notifiera les autres actionnaires de la Cession proposée et communiquera une offre écrite irrévocable du candidat Cessionnaire respectant les articles 5.8.2(A) et (B) d'acquérir toutes les Actions Ordinaires au même prix par action et suivant les mêmes conditions que l'acquisition proposée au Cédant proposé (l'«Offre de Suite»), à défaut de quoi le Cédant proposé ne pourra pas Céder d'actions conformément à cette Cession proposée.

Art. 5. 8.2. Offre de Suite. (A) La remise d'une Offre de Suite sera irrévocable pour une période de 21 Jours Ouvrables après la remise de l'Offre de Suite (sauf si les actionnaires en conviennent autrement) et, en cas d'acceptation écrite par chaque actionnaires, liera le Cessionnaire qui sera tenu d'acquérir les actions qui sont acceptées, conformément à l'article 5.8.2.(B).

(B) Sous réserve de l'acceptation écrite de l'offre concernée, les parties ayant accepté l'offre seront tenues de réaliser la vente et l'acquisition des Actions conformément à l'article 5.8.1 dans les vingt et un (21) Jours Ouvrables après la remise de l'Offre de Suite.

(C) Si un actionnaire omet ou refuse de Céder toute action convenue, tel que requis par l'article 5.8.2. moyennant paiement du prix lui revenant: (i) la Société autorisera par écrit chaque administrateur à signer et exécuter au nom et pour le compte de l'actionnaire concerné tout document de Cession nécessaire et accomplir tout autre acte et/ou signer tout autre document au nom et pour compte de l'actionnaire vendeur en vue de réaliser le transfert de actions conformément à l'Offre de Suite; (ii) la Société percevra le prix de vente pour le compte de l'actionnaire et la réception de ce prix par la Société emportera décharge pour l'acquéreur, qui ne sera pas tenu de s'assurer de l'utilisation de sommes perçues; (iii) la Société se portera fort de l'inscription du cessionnaire en tant que détenteur des Actions concernées; et (iv) dès que l'inscription a eu lieu conformément à cette clause, la validité de ces opérations ne pourra plus être remise en cause.

Art. 5.8.3. Options. L'offre constituant une Offre de Suite s'étendra aux personnes détenant des options ou qui, d'une quelconque manière, sont autorisées à souscrire à des actions au moment de la réalisation du transfert d'actions suivant l'Offre de Suite ou résultant de l'Offre de Suite ou de la réalisation de tels transferts d'actions. Les dispositions de l'article 5.8.1. et 5.8.2. s'appliqueront aux actions émises suite à l'exercice de ces options ou autre droit de la manière que pour les actions émises au moment de l'Offre de Suite.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés chacun pour un terme qui ne peut excéder six années. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B. Chaque administrateur peut être réélu et révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit de nommer un nouvel administrateur, laquelle nomination devra être ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit à tout moment, sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, y compris au moins un administrateur de catégorie B, est présente ou représentée. Une procuration entre administrateurs est permise étant entendu qu'un administrateur ne peut représenter qu'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil d'administration.

Un administrateur sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil s'il y participe par conférence téléphonique. Les administrateurs peuvent émettre leurs votes sur les points à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, fax ou email.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président à une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un administrateur de catégorie B, ou par la signature d'un administrateur délégué, s'il en est, et par la signature individuelle de la (des) personne(s) qui aura (auront) reçu une délégation de pouvoirs ou un mandat conféré par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des Statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société en relation avec cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes, qui peuvent, mais ne doivent pas être administrateurs. Il peut nommer et révoquer les personnes à qui une telle gestion journalière a été déléguée, fixer leur rémunération et déterminer leurs pouvoirs.

La délégation de cette gestion journalière à un membre du conseil d'administration requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au conseil d'administration le devoir de communiquer annuellement les salaires, compensations et allocations diverses attribués à son délégué à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration et la/les personne(s) auxquelles la gestion journalière a été déléguée peuvent également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 11. Les actions judiciaires concernant la société, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représentée par son président ou un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales chaque fois que l'intérêt de la société le requière. De telles assemblées doivent être convoquées chaque fois que des actionnaires représentant un cinquième au moins du capital souscrit le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix. Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis.

Les décisions d'actionnaires peuvent également être prises par un consentement écrit et unanime, excepté lorsque de telles décisions impliquent une modification des statuts. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires con-

voquée aux fins de modifier les dispositions des statuts ne pourra valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des modifications proposées afférent à l'objet ou à la forme de la Société. Pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et de amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale obligatoire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve devient inférieur à cinq pour cent (5%) du capital de la Société.

Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donnent droit à une dividende privilégié cumulatif. Le dividende à payer pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote sera calculé au taux fixe de huit pour cent (8%) par an (le «Dividende Privilégié») sur le montant total composé du (i) montant du capital libéré sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote, (ii) de la prime d'émission libérée sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote et (iii) le montant de tout Dividende Privilégié, qui est dû mais n'a pas encore été payé, relatif à cette Action Privilégiée sans Droit de Vote durant toute Période de Dividende précédente (le «Montant Impayé») étant entendu que: (a) si un Dividende Privilégié est payé, pour le reste de la Période de Dividende durant laquelle le Dividende Privilégié est payé, le Montant Impayé sera réduit du montant de Dividende Privilégié, étant entendu qu'en aucune circonstance ce Montant Impayé sera inférieur à zéro et dans le cas où ce montant devrait être inférieur à zéro, ce montant sera censé être zéro; (b) pour la première Période de Dividende, le Montant Impayé sera de zéro; (c) dans cet article, en rapport avec chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote, le terme «Date d'Anniversaire» signifie chaque anniversaire de la date d'émission de cet action et le terme «Période de Dividende» signifie la période depuis (et comprenant) la date d'émission de cette action jusqu'à, et ce compris, le jour avant la première Date d'Anniversaire (la première Période de Dividende) et ensuite chaque période depuis (et comprenant) la Date d'Anniversaire après le jour où la Période de Dividende précédente s'est achevée jusqu'au jour (en ce compris ce jour) avant la Date d'Anniversaire suivante. Le Dividende Privilégié porte intérêt sur une base journalière.

Le solde du profit net (après l'établissement du Dividende Privilégié) sera distribué entre les Actions Ordinaires, sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société ne procédera pas à des paiements de dividende ou autre distribution ainsi que des remboursements d'actions à ses actionnaires tant que tous les paiements en principal et intérêts dus par la Société en rapport avec le senior facilities agreement de la même date que celle (ou d'une date rapprochée) de l'adoption des présents Statuts, entre la Société et BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG (en tant que prêteur originaire (original lender), agent des sûretés (security agent) et agent senior (senior agent) restent dus, sauf dans les cas expressément prévus suivant les termes d'un intercreditor deed entre, notamment, les Original Senior Lenders, les Original Mezzanine Lenders, les Original Vendor Loan Noteholders, les Original Equity Investors, le Senior Agent et le Security Agent (tels que respectivement définis dans l'intercreditor deed).

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation de la Société ou d'autre remboursement de capital (à l'exception d'une conversion ou rachat par la Société de ses propres actions), les actifs de la Société disponibles pour distribution aux actionnaires (le «bonus de liquidation») sera payé comme suit. D'abord, pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote, un montant (le «Solde») égal à la valeur nominale du capital de cette Action Privilégiée sans Droit de Vote, augmenté (i) de la prime d'émission payée sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote, et (ii) d'un montant égal aux Dividendes Privilégiés sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote qui n'ont pas encore été payés sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote conformément à l'article 15 des Statuts, sera payé aux détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote. Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donnent droit à un montant de cette partie du bonus de liquidation étant entendu que pour les actions pour lesquels le montant du capital n'est pas entièrement libéré, ce montant sera diminué du montant du capital non encore libéré. Le solde du bonus de liquidation au pro rata du montant du Solde pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires en parts égales étant entendu que pour les actions pour lesquelles le montant du capital n'est pas entièrement libéré, ce montant sera diminué du montant du capital non encore libéré, et ajouté en parts égales aux Actions Ordinaires qui ont été entièrement libérées.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Lamiriaux, K. Van Baren, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, vol. 143S, fol. 25, case 9. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(049937.3/211/940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.067.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Signature.

(049939.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

RONNDRIESCH 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 84.107.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: -28.576,75 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Signature.

(049317.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

RONNDRIESCH 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 84.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: -66.691,46 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Signature.

(049321.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

RONNDRIESCH 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 84.107.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 juin 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Jean-Paul Marc, Economiste, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Aloyse Wagner, Maître-électricien, demeurant à Luxembourg,

ont été réélus Administrateurs pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049311.3/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

AUVAL-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 99.117.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 juin 2004, réf. DSO-AR00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juin 2004.

Signature.

(902259.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.
R. C. Diekirch B 93.323.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Signature.

(902260.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

BTG CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 70.277.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour la société

J.-M. Dangis

Commissaire aux Comptes

(049370.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

BTG CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 70.277.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004 que:

1. Les mandats des administrateurs ont été reconduits pour une période de six ans. En conséquence, le conseil d'administration est composé des personnes et de la société suivante:

- M. Bernard Grutman, demeurant à 45, rue de la Moinerie, B-4800 Petit-Rechain.

- M. Jean-Pierre Wintgens, demeurant à 14, avenue de la Bovière, B-4900 Spa.

- La société LES RESIDENCES S.A., avec siège social à rue du Golf, 94, L-1638 Senningerberg, immatriculée sous le n° R. C. B 35.243.

Les mandats ainsi confiés commencent le 19 mai 2004 pour venir à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de M. Jean-Michel Dangis, demeurant à 41-1, chaussée de Namur, B-6840 Neufchâteau, a été reconduit pour une période de six ans. Le mandat ainsi confié commence le 19 mai 2004 pour venir à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration tenu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, que M. Bernard Grutman a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle. Le mandat ainsi confié commence le 19 mai 2004 pour venir à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour la société

B. Grutman

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05960. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049367.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

VILLERTON INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.048.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(048780.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

BORSALINO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital: 929.622,42 EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.368.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(048781.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

S.H.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 78.447.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Signature.

(050034.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

S.H.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 78.447.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 15 juin 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé de reporter les pertes de l'exercice 2003 sur les exercices suivants et de continuer les activités de la société malgré le fait que la moitié du capital social de la société a été absorbée par les pertes;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Xavier Hubert,

Madame Nathalie Duberga,

Société à responsabilité limitée RATIO SERENITY,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, AGIS, S.à r.l.,

pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour S.H.D. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050036.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.977.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(048782.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

EUCLEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 81.364.

—
FIDEX-AUDIT, S.à r.l., Luxembourg démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

FIDEX-AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048882.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

VIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 71.024.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(048883.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

PARWA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 85.407.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juin 2004 que:

- Monsieur Aloyse Wagner, Maître-électricien, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Tom Wagner, étudiant, demeurant à Luxembourg,
- Madame Marie-Thérèse Wagner-Lamberty, sans état, demeurant à Luxembourg,

sont réélus Administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Madame Josée Badde-Woltz, Conseiller comptable et fiscal, demeurant à Fentange (L), a été réélue Commissaire aux comptes pour la même période

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049309.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(049478.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(049477.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(049475.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(049473.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

EMPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.598.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2004 à Luxembourg

Le conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet au 2 mars 2004 d'anciennement 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg à maintenant 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EMPA INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049501.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.858.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
FARO INTERNATIONAL S.A.

Signature

(049543.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.858.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme
FARO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049544.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

SCANDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.066.

—
Extrait des résolutions prises en assemblée générale annuelle le 7 juin 2004

Ayant pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003, et prenant acte du fait que les pertes reportées de la Société excèdent 75% du capital social souscrit, l'assemblée décide la continuation des activités de la Société en application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Maître Pierre Metzler, Maître François Brouxel, et Maître Georges Gudenburg pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de AACO, S.à r.l., pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048915.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.014.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(049292.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

VOLKSKEMIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.051.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VOLKSKEMIE S.A.

Signature

(049537.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

VOLKSKEMIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.051.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

VOLKSKEMIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049540.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

VRBéton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.992.

—
1) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, Monsieur Franck Fuss, directeur commercial, demeurant à F-Contz-les-Bains, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur André Bousser, démissionnaire.

2) La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué comme cosignataire obligatoire et d'un deuxième administrateur.

3) Mademoiselle Caroline Ruskiewicz, demeurant à F-Metz, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, en remplacement de Madame Denise Simons, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour VRBéton S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048918.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

CASSIOPEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.597.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004. Ce bilan annule et remplace le bilan déposé le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour CASSIOPEA S.A.

Signature

(049365.3/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

SILKHOUSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.532.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SILKHOUSE S.A.

Signature

(049531.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

SILKHOUSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

SILKHOUSE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049532.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05485, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(049294.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.594.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 15 juin 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Velter Solange de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Audia Dominique, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049494.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FOUR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FOUR INVESTMENT S.A.

Signature

(049527.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FOUR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.707.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

FOUR INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049528.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FRO SOLAR CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 149A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.601.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

F. Reckinger

Le gérant

(049412.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.751.

—
EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique que M. Frank Jehle, Director of companies, né le 17 avril 1967 à Abensberg (D), demeurant au 74, Am Scheidweg, D-50765 Cologne, a été nommé comme nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet au 31 mai 2004, en remplacement de M. Thomas Rombach, gérant de catégorie A, démissionnaire.

M. Frank Jehle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes annuels au 31 mai 2004.

Münsbach, le 17 juin 2004.

Pour extrait conforme

LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049449.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

YORKSHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 82.150.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 2 juin 2004 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049332.3/1051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

GWM GROUP S.A., GLOBAL WEALTH MANAGEMENT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.332.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PALLAVICINI GROUP S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue,

ici représentée par Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 mai 2004.

2.- Monsieur Moroello Diaz Della Vittoria Pallavicini, homme d'affaires, demeurant à I-00187 Rome, Via XXIV Maggio 43,

ici représenté par Monsieur Gabriele Bartolucci, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 mai 2004.

3.- Monsieur Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, homme d'affaires, demeurant à I-00184 Rome, Vicolo del Mazzarino 14,

ici représenté par Monsieur Gabriele Bartolucci, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 mai 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GLOBAL WEALTH MANAGEMENT GROUP S.A. en abrégé GWM GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), représenté par cent vingt (120) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par celle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- PALLAVICINI GROUP S.A., prédésignée, cent dix-huit actions	118
2.- Monsieur Moroello Diaz Della Vittoria Pallavicini, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, prénommé, une action	1
Total: cent vingt actions	120

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- a.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
- b.- Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
- c.- Monsieur Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, homme d'affaires, demeurant à I-00184 Rome, Vicolo del Mazzarino 14.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005:

La société WEBER ET BONTEMPS, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Bartolucci, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2004, vol. 427, fol. 97, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juin 2004.

H. Hellinckx.

(050356.3/242/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

ATELIER ORLOFF SPRL, Société à responsabilité limitée de droit étranger.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 101.306.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2004

En ce jour, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée ATELIER ORLOFF.

Liste des présences:

M. Wladimir Orloff 199 parts
 Mme Dominique Dechief. 1 part

Soit l'entièreté du capital social.

Ordre du jour:

Ouverture d'un succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Informations relatives à la Succursale

a. Adresse: 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

b. Activités de la succursale:

Installation de cuisines équipées avec travaux de plomberie et installation sanitaire effectués lors du placement ou du raccordement d'appareils de cuisine se limitant au local dans lequel les appareils sont placés et à l'exclusion des activités réglementées.

c. Dénomination: (identique à celle de la société-mère).

Informations relatives à la Société-mère

a. Registre auprès duquel le dossier mentionné à l'art. 3 de la directive 68/151/CEE est ouvert pour la société: Registre de Commerce de Bruxelles

b. Numéro d'immatriculation: 636.269

c. Dénomination: ATELIER ORLOFF S.P.R.L.

d. Forme: Société Privée à Responsabilité Limitée.

e. Personne pouvant engager la société à l'égard des tiers et la représenter en justice: Monsieur Wladimir Orloff.

En tant qu'organe de la société ou membre de cet organe:

- Nomination: gérant nommé le 15 juillet 1999.

- Cessation des fonctions: nommé pour une durée indéterminée.

- Identité: M. Wladimir Orloff domicilié 336, Kapellenlaan à B-1860 Meise (Belgique) - né le 16 novembre 1966.

En tant que représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:

- Nomination: gérant nommé le 15 juillet 1999.

- Cessation des fonctions: nommé pour une durée indéterminée.

- Identité: M. Wladimir Orloff domicilié 336, Kapellenlaan à B-1860 Meise (Belgique) - né le 16 novembre 1966.

- Etendue des pouvoirs: le gérant a tous pouvoirs d'agir au nom de la société, il représente seul la société envers les tiers et en justice.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 7 juin 2004.

W. Orloff / D. Dechief.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05959. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049946.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

ADVANCED LASER APPLICATIONS (ALA) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.518.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 14 mai 2004, a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée générale a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

- Les actionnaires accordent décharge pleine et entière aux membres de conseil d'administration, Monsieur Marc Schintgen, Ingrid Hoolants, KITZ S.A., et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes ALPHA EXPERT S.A., à chacun distinctement pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 14 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049574.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

KIETSCHTER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

R. C. Luxembourg B 101.260.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Pardevant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur François Dahlem, chauffeur, né à Differdange le 2 septembre 1948, et son épouse Madame Annette Petesch, serveuse, née à Clervaux le 13 février 1951, demeurant ensemble à L-8813 Bigonville, 13, rue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KIETSCHTER STUFF, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Koetschette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur François Dahlem, prénommé, cinquante parts sociales.....	50
2. Madame Annette Petesch, prénommée, cinquante parts sociales.....	50

Total: cent parts sociales.....	100
---------------------------------	-----

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société KIETSCHTER STUFF, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Madame Annette Petesch, serveuse, épouse de Monsieur François Dahlem, demeurant à L-8813 Bigonville, 13, rue du Bois.

La société est engagée par la signature de la gérante technique.

Le siège social de la société est établi à L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dahlem, A. Petesch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2004, vol. 614, fol. 23, case 11.— Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2004.

F. Unsen.

(902249.3/234/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

TRANSWORLD INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 76.470.

—

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 2004 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Conseil d'administration

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Nigel Webb, accountant, né à Long Eaton (Royaume Uni) le 21 décembre 1950 et demeurant à Kromgouw 56, 1352 BG Almere, Pays Bas, Président.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Wiltz le 30 octobre 1952 et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz;

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur le 4 septembre 1951 et demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Commissaire aux Comptes

- ERNST & YOUNG, société anonyme, R.C. Luxembourg B n° 47.771, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Münsbach, le 28 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02086. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049220.3/556/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

IMMOBAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 101.331.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., une société anonyme holding ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juin 2004.

2.- DARWIN STRATEGIES LTD, une société de droit de Belize, établie et ayant son siège à 35A Regent Street PO Box 1777 Belize City,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 7 juin 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- DARWIN STRATEGIES LTD, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
- b.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
- c.- Madame Christine Valette, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2004, vol. 427, fol. 92, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juin 2004.

H. Hellinckx.

(050357.3/242/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.008.

Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Signature.

(049047.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.008.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société luxembourgeoise dénommée GUCCI LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société») ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, s'est tenue au Luxembourg, le 18 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Teun Chr. Akkerman.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Ms Willy El Gammal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Gé van der Fits.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par les actionnaires ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires représentés; ladite liste de présence, dressée par les membres du bureau, après avoir été signée par les membres du bureau demeure annexée au présent acte.

Le président déclare ce qui suit:

Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 450 actions Classe A et les 14.001 actions Classe B d'une valeur nominale de EUR 68,71 chacune, représentatives de l'intégralité du capital souscrit de la société de EUR 992.928,21, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur différents points figurant à l'ordre du jour, sans publications préalable d'avis de convocation.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2003;

2. De donner décharge aux administrateurs pour l'exercice allant du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2003;

3. De donner décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice allant du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2003;

4. De donner mandat au réviseur d'entreprises pour l'exercice qui suit;

5. Tout autre point porté dûment devant l'assemblée.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan au 31 janvier 2003 et le compte de pertes et profits pour l'exercice du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2003, tels que préparés par le Conseil des administrateurs et présentés à l'assemblée. L'assemblée constate que le compte des pertes et profits pour l'exercice montre un profit de EUR 641.576.200,-.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du Conseil pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'au 31 janvier 2003.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 janvier 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur de la Société pour l'exercice suivant et approuve que la rémunération du réviseur soit convenu et décidé par les administrateurs de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Faite et exécutée au Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05282. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049049.3/850/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

BEROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.375.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BEROGEST S.A., avec siège social à L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, le 14 janvier 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 6757 en 1994, et mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaël Laffalize, employé privé, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des associés présents restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Conservation des livres et documents de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, Monsieur Vincent Olimar, pour sa gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, la société anonyme VO CONSULTING LUX S.A. pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir de ce jour à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à environ huit cents (800,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: N. Simon, G. Laffalize, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2004, vol. 427, fol. 87, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 2004.

U. Tholl.

(049301.3/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

MKL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 30.102.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 juin 2004 à 10.00 heures

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes GRANT THORNTON pour une durée d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2003 et du bilan au 31 décembre 2003, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, du maintien de l'activité sociale de la société.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049202.3/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

SIGMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.409.

Il résulte d'une lettre adressée à la société par chacun des administrateurs et par le Commissaire aux Comptes que:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat au 11 juin 2004 de ses fonctions d'administrateur;

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 94.030, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat au 11 juin 2004 de ses fonctions d'administrateur;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 94.029, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat au 11 juin 2004 de ses fonctions d'administrateur;

- L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.498, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat au 11 juin 2004 de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

H. Neuman / X. Kotoula

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049366.3/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.758.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 mai 2004 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés pour une période d'un an:

1. Monsieur M. Andrews, administrateur-délégué, né le 26 janvier 1955, au Connecticut, U.S.A., demeurant au 15, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess;

2. Monsieur J. Papin, administrateur, né le 24 août 1961, à New York, U.S.A., demeurant au 27, rue des Grands-Chênes, F-57100 Thionville;

3. Monsieur R.E. McClelland, administrateur, né le 2 janvier 1955, au Pennsylvania, U.S.A., demeurant au 9, rue du Village, L-7416 Brouch-Mersch.

- Les mandats des administrateurs suivants ne sont pas renouvelés:

1. Monsieur J.T. Hutson, administrateur, né le 23 septembre 1961, au New Mexico, U.S.A., demeurant au 6B, rue Kreutzerbuch, L-8370 Hobscheid;

2. Monsieur V. Fagard, administrateur, né le 27 août 1965, à Namur, Belgique, demeurant au 33, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'un an:

1. Monsieur E. Wolf, né le 12 novembre 1952, à Mont-Saint-Martin, France, demeurant à 35, rue de la Forge, 6792 Aix sur Cloie, Belgique;

2. Monsieur John Williamson, né le 4 septembre 1968, à Boulogne Billancourt, Hauts-de-Seine, France, demeurant à 3, rue Albert Lebrun, 54260 Longuyon, France.

- Le conseil d'administration se compose dorénavant de la manière suivante

1. Monsieur M. Andrews,

2. Monsieur J. Papin,

3. Monsieur R.E. McClelland,

4. Monsieur E. Wolf,

5. Monsieur John Williamson.

- Le mandat du réviseur d'entreprise DELOITTE S.A. est renouvelé pour une période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049398.3/1035/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

FIDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.576.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 15 juin 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Maryse Santini de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Lazzati Luca, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049497.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

SYMBOLIX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 92.707.

—
Beschluss vom 1. März 2004

1) Verlegung des Geschäftssitzes

Der Geschäftsführer beschliesst den Geschäftssitz ab dem 2. März 2004 von bisher 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg nach künftig 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, den 1. März 2004.

SYMBOLIX, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049499.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

EURO MUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 26.984.

—
Dissolution

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 11 juin 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2004, volume 885, folio 70, case 7, que la société anonyme EURO MUST S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le n° 26.984, constituée suivant acte notarié, en date du 2 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 295 du 24 avril 2001, au capital social de cent soixante-quatorze mille euros (174.000,- EUR) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EURO MUST S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2004.

J.-J. Wagner

Notaire

(049422.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

ALEXANDER PHOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.924.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 27 mai 2004 au siège social*

1) Les mandats des administrateurs:

Group A:

- Monsieur Tonny Van Doorslaer,

- Monsieur Dominique Le Hodey,

Group B:

- Monsieur Graham J. Wilson,

- Mademoiselle Cindy Reiners,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

2) Le mandat du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL a été révoqué avec effet immédiat.

3) EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049515.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

LINDE-RE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 90.293.

Auszug des Protokolls der Ordentlichen Hauptversammlung vom 14. Juni 2004

«4. Dem Verwaltungsrat wird Entlastung erteilt. Bei der Abstimmung enthalten sich jeweils die Verwaltungsratsmitglieder bei ihrer Entlastung der Stimme.

5. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Heinrich Schmitz als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 22. August 2003 und die Mandatsniederlegung von Herrn Marco Aardoom mit Wirkung zum 15. März 2004 und erteilt Herrn Schmitz und Herrn Aardoom volle Entlastung.

Die Versammlung dankt Herrn Schmitz und Herrn Aardoom für ihr Engagement bei der Gründung und der Entwicklung der Gesellschaft.

6. Die Versammlung ernennt Herrn Karl-Heinz Birkner zum Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 22. August 2003 und Herrn Gérard Moris mit Wirkung zum 15. März 2004 bis zum Ende der Ordentlichen Hauptversammlung im Juni 2007.

7. KPMG wird für das Geschäftsjahr 2004 und bis zur Ordentlichen Hauptversammlung im Juni 2005 als unabhängiger Wirtschaftsprüfer bestätigt.

8. Die Versammlung konstatiert, dass die Aktionäre die Einlagen auf das gezeichnete Kapital um einen Betrag von EUR 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro) aufgestockt haben, so dass gezeichnete Kapital anschliessend zu EUR 2.500.000,- bzw. 50 % eingezahlt ist.»

Für die Gesellschaft

S. Poensgen

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049485.3/730/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

CODAFIX SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 91.634.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2004

L'assemblée a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de nommer la société KITZ S.A. en tant que quatrième administrateur de la société avec effet au 19 mai 2004 pour une période de 4 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007.

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes Madame Nadine Schintgen par la société ALPHA EXPERT S.A. avec effet au 19 mai 2004 pour une période de 4 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Nadine Schintgen pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049564.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

KRAFTWERK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.572.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg: Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg: Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049421.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

POLOCLUB & CO., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8252 Mamer, 15A, rue du Marché.

H. R. Luxemburg F91.

Modifikation der Statuten

Art. 1. Diese Vereinigung trägt den Namen: POLOCLUB & CO.

Es ist eine Vereinigung ohne gewinnbringenden Zweck, parteipolitisch und konfessionell unabhängig (A.s.b.l.).

Der Polo Club Letzebuerg dient dem Zweck:

- a) Förderung des Ansehens der Marke VW, Skoda, Seat, Audi und Porsche.
- b) Besuch von Motorsportveranstaltungen, Automobiltreffen und Automobilaustellungen.
- c) Der Verein ist bestrebt so in der Öffentlichkeit aufzutreten, dass das Ansehen der Namen der verschiedenen Automarken nicht beeinträchtigt wird.

Art. 2. Der Sitz des POLOCLUB & CO. ist in der Gemeinde Mamer.

Das Clublokal befindet sich im Café «Kleng Gemeng» ebenfalls in Mamer.

Derselbe kann durch Beschluss des Vorstandes am beliebigen Ort des Landes festgelegt werden.

Art. 6. Der Vorstand wird von der Generalversammlung für 4 Jahre gewählt.

Art. 10. Mitgliederbeitrag:

Der Beitrag für aktive Mitglieder beträgt:

- a) mit Fahrzeug: EUR 25,-
- b) ohne Fahrzeug: EUR 10,-

Der Betrag der Mitglieder kann jederzeit vom Vorstand geändert werden.

Der Betrag ist bis spätestens Ende Februar jedes Jahres fällig und auf das Konto des POLOCLUB & CO. zu überweisen.

Art. 13. Die Mitgliedschaft, die aus dem Verein ausgetreten ist, ist verpflichtet die an deren Auto angebrachten Aufschrift: POLOCLUB & CO. zu entfernen, sollte das nicht der Fall sein, werden sie strafrechtlich verfolgt.

Jeder der keine Mitgliedschaft beim Verein hat, ist nicht berechtigt die Anschrift an seinem Wagen anzubringen und darf sich nicht als Mitglied ausgeben.

Im Falle des Nichteinhaltens dieses Artikels, wird der Verein Klage bei der Police Grand-Ducale einreichen.

Art. 14. Bei der Post wurde ein laufendes Konto auf den Namen POLOCLUB & CO. mit der Nummer CCP LU08111121 1881 33 0000 eingerichtet.

Art. 15. Die Gründer des POLOCLUB & CO. erhalten immer das Anrecht im Vorstand des Clubs zu bleiben.

Gelesen und bestätigt.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05860. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049363.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.
